



**RESEAU DES ORGANISATIONS PAYSANES ET DE PRODUCTEURS AGRICOLES D'AFRIQUE DE  
L'OUEST**

**09 – BP – 884 – Ouagadougou 09 - Tel (226) 36-08-25 ; Tel/Fax : 36-26-13**

**Site : [www.roppa.info](http://www.roppa.info) - Email : [roppa@roppa-ao.org](mailto:roppa@roppa-ao.org); [roppabf@liptinfor.bf](mailto:roppabf@liptinfor.bf)**

---

**RAPPORT DE L'ETUDE DOCUMENTAIRE SUR LES CADRES DE  
CONCERTATION DES ACTEURS DES FILIERES PECHEES EN AFRIQUE DE  
L'OUEST**

**Produit par Abdoulaye SAMBA**

**Spécialiste des Pêches et en Organisation Communautaire de Base**

**Septembre 2014**

## **SOMMAIRE**

### **I – PREAMBULE**

### **II –METHODOLOGIE ET COMPREHENSION DES TERMES DE REFERENCE**

### **III - OBJECTIFS DE L’ETUDE**

### **IV – CONTEXTE DE LA PECHE EN AFRIQUE DE L’OUEST**

- 1 – Les pêcheries et leurs caractéristiques
- 2 – Le poids économique de la pêche et la sécurité alimentaire
- 3 – Les emplois créés
- 4 – Le rôle socio économique de la pêche
- 5 – Le rôle de la femme dans la pêche

### **V – LA GESTION DE LA PECHE EN AFRIQUE**

- 1 – La situation de la ressource
- 2 – Pêche et changement climatique

### **VI – LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE LA PECHE EN AFRIQUE DE L’OUEST**

### **VII – LES ACTEURS ET LEURS CADRES DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE**

- 1- Au niveau Local
- 2- Au niveau Régional

### **V III – LES DEFIS ET ENJEUX POUR UN DEVELOPPEMENT DU SECTEUR**

### **XI - CONCLUSIONS – RECOMMANDATIONS**

### **XI – ANNEXES**

#### **– LES ORGANISATIONS PORTEUSES DE L’INTIATIVE**

-

## PREAMBULE

Le Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles d’Afrique de l’Ouest (ROPPA) a été officiellement fondé en juillet 2000 lors d’une réunion des producteurs à Cotonou. Cette rencontre avait réuni une centaine de représentants désignés par leurs organisations respectives. Le réseau regroupe des organisations venant de 10 pays d’Afrique de l’Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo). Ce groupe a l’ambition d’être la voie médiane des organisations paysannes hôtes de tous les pays de la **CEDEAO**.

La **Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest** (CEDEAO) couvre un vaste ensemble de 16,13 millions de KM<sup>2</sup>, avec une population de 230 millions d’habitants.

La **CEDEAO** représente un potentiel halieutique certain, valorisé par un secteur des pêches d’une grande importance économique et sociale.

Du point de vue économique, le secteur de la pêche contribue de manière significative au **Produit Intérieur Brut** (PIB) de la plupart des pays, et représente pour les pays côtiers, une source de recettes en devises non négligeable, à travers les exportations et les redevances tirées des accords de pêche notamment avec l’Union Européenne.

Dans le domaine social, le **secteur halieutique** occupe une place essentielle dans la sécurité alimentaire des populations notamment dans la couverture des besoins en protéines animales des populations dont la grande majorité dispose de faibles revenus. Il offre également de nombreux emplois très appréciés dans un contexte de chômage.

Une forte croissance de la population, une urbanisation rapide et des mouvements des populations vers les zones littorales, ont entraîné dans un premier temps une surexploitation des ressources qui a abouti à une baisse des captures depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle, alors que les populations autochtones qui pratiquaient la pêche, visaient surtout la satisfaction des besoins des marchés locaux.

Il y a par ailleurs, le **changement climatique** et les **aménagements hydro agricoles** (barrages) qui pour leur part, ont fortement modifié les écosystèmes.

Face à un tel contexte, les **acteurs** se doivent de se mobiliser pour relever les **enjeux** et **défis** en cherchant à construire une **vision commune**, afin de contribuer à la satisfaction des **besoins alimentaires** et à la **gestion durable des ressources halieutiques**.

Pour y parvenir, des orientations stratégiques qui garantissent une meilleure représentativité au sein de leurs organisations et réseaux, et une efficacité des cadres régionaux existants ou à créer sont plus que nécessaires.

La mise en place d’un **cadre de concertation** des acteurs des filières pêches en Afrique de l’Ouest est d’autant plus nécessaire que le secteur de la pêche semble s’installer dans une **crise durable** d’autant que les ressources halieutiques auxquelles la pêche artisanale devrait avoir accès, diminuent d’année en année réduisant de façon drastique l’activité de pêche aussi bien dans les eaux maritimes que continentales.

Le présent document fait l'analyse du contexte de la pêche en Afrique de l'ouest du point de vue socio économique et organisationnel, pour permettre au **ROPPA** de disposer d'éléments d'orientations stratégiques, afin qu'il puisse être en mesure d'appuyer et accompagner la mise en place d'un **cadre de concertation des acteurs et de leurs réseaux d'organisations paysannes**, intervenant dans les filières pêches au niveau régional, et qui soit **représentatif, légitime, fonctionnel, pérenne et efficace**, dans la prise de décisions, grâce aux recommandations qui seront formulées.

## **METHODOLOGIE ET COMPREHENSION DES TDR**

La pêche contribue de façon importante au développement économique et social. Elle joue un rôle capital dans les domaines vitaux tels que la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois, la création de richesses et l'équilibre de la balance commerciale.

Le poisson, notamment les petits pélagiques, joue un rôle stratégique dans l'alimentation, car il est la source de protéines la plus accessible aux couches pauvres de la population. Dans des pays où de nombreuses populations souffrent de problèmes de malnutrition temporaires ou chroniques, la disponibilité du poisson est donc un facteur déterminant de la sécurité alimentaire et la pêche couvre près de 75 % des besoins en protéines d'origine animale des populations africaines.

Dans un pays comme le **Sénégal**, la consommation per capita de poisson qui dépasse largement la moyenne africaine (moins de 10 kg), cache cependant certaines inégalités : 50 % des sénégalais consomment 75 % du poisson destiné à l'alimentation humaine ; les régions côtières absorbent à elles seules 80 % des quantités distribuées et Dakar consomme 46 % du poisson alors qu'il ne représente pas plus de 20 % de la population totale.

Globalement, la pêche assure des revenus à près de 15 % de la population active sénégalaise soit environ 600 000 personnes. Si on fait l'hypothèse que chaque travailleur prend en charge cinq individus c'est environ trois millions de personnes qui vivent de la pêche dans un pays comme le Sénégal.

En termes de genre, si la pêche et le mareyage sont l'affaire quasi exclusive des hommes, les **femmes** se situent très souvent dans la micro-distribution et dans la vente au détail du poisson et contrôle fortement le sous-secteur de la transformation artisanale des produits halieutiques.

En termes de devises, depuis 1986, le secteur occupe le premier poste des exportations devant les produits arachidières et les phosphates combinés et assure près du tiers de la valeur des ventes à l'étranger. En 2007, les exportations sénégalaises se chiffrent à plus de 184 milliards de FCFA.

Dans les différents pays, les organisations de pêcheurs se sont structurées à différents niveaux pour assumer leur rôle et responsabilité. Aussi, les Etats et les Institutions régionales en Afrique de l'Ouest ont également mis en place des politiques et des structures publiques pour définir un cadre réglementaire et réaliser des investissements et accompagner les acteurs de la pêche.

C'est fort de toutes ces dynamiques que le **ROPPA**, au sortir de sa cinquième convention ordinaire, a jugé nécessaire de s'investir dans le renforcement du dialogue, la concertation et la solidarité entre les OP pour assurer une plus grande cohérence du mouvement paysan ouest africain dans son rôle de plaidoyer.

Ce travail ne peut se faire que si les organisations de pêcheurs s'organisent et se structurent au niveau régional d'où la pertinence de mettre en place un cadre de concertation et de dialogue des organisations de pêcheurs.

La démarche appliquée a permis d'aboutir à la proposition de mise en place d'un cadre régional des réseaux d'organisations paysannes de pêcheurs et d'aquaculteurs en Afrique de l'Ouest à partir d'une analyse des enjeux et défis des exploitations de pêcheurs.

Les recommandations sont formulées pour arriver à des propositions pertinentes et réalistes exploitables par le ROPPA pour la mise en place de ce cadre.

La **démarche méthodologique** pour produire ce document, allie différentes approches : une revue documentaire, des enquêtes et entretiens, et une synthèse analytique suivie de recommandations. Une restitution devrait suivre, pour un meilleur partage du document.

### III – OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude vise à fournir des éléments d'analyse et de décision pour la mise en place d'un cadre régional de concertation et de dialogue des réseaux d'organisations paysannes de pêcheurs et d'aquaculteurs en Afrique de l'Ouest.

De manière plus spécifique, elle devra permettre de faire une analyse générale des enjeux et défis des organisations, des exploitations familiales de pêcheurs, d'aquaculteurs et de micro mareyeuses et leurs réseaux, liés au contexte global des filières « pêche » en Afrique de l'Ouest.

Elle devra aussi permettre de faire une analyse des cadres de concertation et de dialogue existants entre les acteurs des filières pêche et aquaculture pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de développement (objectifs, missions/fonctions, fonctionnalité de ces cadres, les services majeurs apportés aux acteurs notamment les organisations paysannes des pêcheurs en rapport avec l'ensemble de leurs préoccupations dans la filière...);

Comme troisième objectif spécifique, il y a l'analyse des enjeux et défis de la mise en place d'un cadre régional de concertation et de dialogue des réseaux d'organisations des pêcheurs, mareyeuses et aquaculteurs impliquant les différentes formes de pêche pratiquées par les exploitations familiales avec pour objectif de (i) renforcer la dynamique de structuration et de concertation existante ; (ii) renforcer leur participation dans la mise en œuvre des politiques et programmes de développement des filières pêches en Afrique de l'Ouest ; (iii) favoriser une dynamique de partage d'informations et d'expériences entre les réseaux d'organisations de pêcheurs et aquaculteurs;

La formulation des propositions concernant : (i) la démarche d'ensemble à observer pour la mise en place du cadre régional de concertation et de dialogue ; (ii) les missions et fonctions pertinents pour le cadre régional et de dialogue ; (iii) l'organisation et le fonctionnement du cadre en vue de garantir sa légitimité, son efficacité, sa fonctionnalité et sa pérennité, est le quatrième objectif spécifique poursuivi par l'étude documentaire.

#### IV - CONTEXTE DE LA PECHE EN AFRIQUE DE L'OUEST

La pêche artisanale en Afrique de l'Ouest s'étend de la Mauritanie au Nord au Nigéria au Sud. Au total seize (16) pays dont 13 bordent la côte Est de l'océan atlantique, avec un littoral total de 6.400 km<sup>2</sup> et un total de plate forme continentale de 301.000 km<sup>2</sup>. Trois pays sans littoral, donc sans accès aux ressources marines, à savoir le Burkina Faso, le Niger et le Mali.

##### 1 – Les pêcheries et leurs caractéristiques

Le secteur de la pêche en Afrique de l'Ouest joue un rôle très important sur le plan économique et social, et pour la sécurité alimentaire en apportant des protéines animales bon marché aux populations les plus démunies.

Les sept pays membres de la Commission sous régionale des Pêches ont débarqué **1 304 456** tonnes de produits halieutiques en **2005**, et ont généré 30,6% d'emplois dans le secteur de la pêche en Afrique de l'ouest (**3 millions, soit 10% de la population active**).

La pêche artisanale en Afrique de l'Ouest, porte essentiellement sur les petits pélagiques et les démersaux côtiers. Malgré ses niveaux techniques bas, comparée à la pêche industrielle, elle reste la plus grande pourvoyeuse de produits halieutiques dans la sous région.

Les différences les plus spectaculaires s'observent au **Sénégal** et en **Sierra Leone**. Au Sénégal, sur une période de dix ans, les débarquements de la pêche **industrielle** ont tourné autour de **50.000 tonnes**, contre **350.000 tonnes** pour la **pêche artisanale**. La même tendance s'observe en Sierra Leone, où la pêche artisanale enregistre des débarquements annuels huit fois plus importants que la pêche industrielle.

Par contre en **Mauritanie**, les résultats sont tout autre, car la pêche industrielle est passée en 1994 de 400.000 tonnes à **1.000.000 de tonnes** en 2009, contre seulement 40.000 pour la pêche artisanale. Pourtant, malgré l'augmentation des efforts de pêche, les débarquements évoluent généralement à la baisse.

Au **Niger**, le secteur de la pêche est une composante importante du développement rural. Sa contribution à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté est considérable. Pourtant, le secteur continu à être marginaliser, voire complètement ignoré lors de la formulation des politiques de développement et de lutte contre la pauvreté, de même que des différentes politiques publiques mises en œuvre.

Pourtant cette activité peut bien contribuer à l'économie du Niger ; pour preuve, dans les années de bonne production de poissons (pêche sur le fleuve et les mares permanentes); l'exportation du poisson fumé vers le Nigéria a rapporté pour l'Etat du Niger une devise de 7.409.225.000 F (Na- Andi, 2003) et rien que les recettes douanières sont de l'ordre de 102.241.297 F CFA. Sans oublier que plus de 30% de la production est destinée à la consommation des ménages.

Mais depuis plus d'une décennie, cela n'est plus qu'un souvenir lointain pour les pêcheurs. Car la dégradation de l'environnement du fleuve a fortement affectée la faune aquatique. De sorte que la pêche n'arrive plus à nourrir aujourd'hui son homme, la production ayant chuté de plus de 60%.

Vu la léthargie dans laquelle se trouve tous les secteurs de développement depuis quelques années, aucune initiative n'est prise pour sauver ce secteur, afin de relancer la pêche. Certes il y'a eu quelques activités d'empoissonnement de mares dans certaines zones du pays, mais cette pratique n'est pas suivie et n'a pas pris en compte les mesures techniques modernes de pisciculture.

En effet, l'encadrement qui devait venir des services de l'environnement et de la faune n'a pas suivi.

Presque dans tous les pays, pour un bon suivi statistique, les embarcations de la pêche artisanale sont recensées et enregistrées dans le meilleur des cas. En **Guinée Bissau**, on note 1 310 bateaux pour 3 930 pêcheurs. Il est noté que **19 239** personnes travaillent directement dans la pêche. Pour le **Cap Vert**, la pêche fait vivre **3 108** pêcheurs utilisant **1 036** embarcations.

Pour capturer les produits de pêche, les acteurs utilisent généralement deux types d'engins. Il s'agit des filets montés à bord d'embarcations de petites tailles (4 à 22 mètres de long) disposant selon leur caractéristiques différentes tailles et mailles selon le poisson ciblé, et des lignes comprenant des fils et sur lesquels sont accrochés des hameçons dont les caractéristiques dépendent des espèces recherchées et de leur comportement.

Dans un pays comme le **BENIN** qui dispose d'une façade maritime longue de 121 kilomètres, et qui s'étend de la frontière nigériane à celle du Togo, le développement de la pêche maritime est confronté à de multiples problèmes et l'exploitation halieutique est faite dans des conditions quelque peu confuses.

Selon le document portant « **Inventaire National de collecte de Données sur la Pêche** » (2007) cette situation se traduit par les constats suivants :

- une évolution anarchique de la production due à un suivi peu rigoureux voire inefficace de la pêche;
- une méconnaissance des fonds de pêche;
- une mauvaise organisation socioprofessionnelle dans le domaine.

Les insuffisances qui caractérisent la pêche maritime béninoise sont liées, non seulement à la mauvaise gestion des ressources mais aussi à leur connaissance scientifique qui demeure encore fragmentaire.

La pêche artisanale maritime est pratiquée à partir de 80 campements de pêcheurs disséminés dans les quatre départements côtiers du Bénin. On comptait à cette période (2007) 4 345 artisans pêcheurs opérant en mer dont 2 234 Béninois (51,4%), 1 993 Ghanéens (46%), 115 Togolais (2,54%) et 3 Nigériens (0,06%).

Les engins couramment utilisés sont les filets maillants, la senne tournante, la senne de plage, la ligne à main. Le parc piroguier de la pêche artisanale maritime comporte selon les résultats de l'enquête socio-économique de **1999**, **816 pirogues** opérationnelles dont environ 46% motorisés.

Il existe parallèlement à la pêche maritime une pêche continentale malgré tout, peu connue. Elle produit annuellement une quantité de poisson importante. Le grand nombre de cours d'eau, réservoirs, retenues d'eau, fleuves, ruisseaux, etc. forment la base d'une pêcherie dont la production est estimée à près de **30 000 tonnes par an**.

La **pêche maritime industrielle** est, quant à elle, peu développée. L'effort de pêche ne dépasse guère 40 marées en moyenne pour les dix (10) dernières années et le débarquement annuel se situe autour de **600 tonnes de poisson**, ne représentant que **8%** du total de la pêche maritime. L'engin utilisé est le chalut de fonds. Une douzaine de chalutiers pêche arrière exploitent les zones maritimes sous juridiction béninoise.

Si dans certains pays comme la **Guinée Bissau** et la **Mauritanie**, on constate une augmentation des niveaux de captures, la situation des ressources reste préoccupante selon les résultats du **CRODT publiés en 2009**, bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour une maîtrise de l'évaluation des ressources afin de disposer de résultats fiables. Néanmoins, même en se basant sur les expériences des pêcheurs qui vivent une raréfaction continue des ressources depuis plusieurs années, on peut sans aucun doute dire qu'il faille prendre des mesures et des décisions rapides pour une exploitation durable des pêcheries.

## 2 - Le poids économique de la pêche et la sécurité alimentaire

La pêche dans son ensemble, et en particulier la pêche artisanale, est la plus grande pourvoyeuse de protéine animale en Afrique de l'Ouest. Au Sénégal son apport dans l'alimentation des populations est de 75%, et est en Sierra Leone et au Cap vert successivement de 63% et de 50%.

Dans la sous région, la consommation moyenne de poisson par habitant est généralement assez élevée et dépasse souvent le niveau mondial (16 KG). Dans un pays comme le Sénégal la consommation par tête et par an est de 27 KG. En Sierra Leone, on note 22,6 KG, en Guinée Bissau 26 KG, au Cap Vert 22, et en Guinée Conakry 13 KG.

Cependant, dans les zones côtières, cette moyenne cache des pointes assez élevées et peut atteindre 45 KG en zone maritime. Il n'y a pas de doute que le poisson occupe une place importante dans l'alimentation des populations en zone maritime d'où la confirmation du rôle de la pêche dans les pays de la sous région pour l'atteinte de la sécurité et de la souveraineté alimentaire.

Selon la définition adoptée par le Sommet mondial de l'alimentation, *“la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active”*.

Dans un pays comme le Sénégal, la consommation per capita de 13,3 kg de viande, place la pêche comme principal fournisseur de protéines animales. Le poisson, notamment les petits pélagiques, joue un rôle stratégique dans l'alimentation car il est la source de protéines la plus accessible aux couches pauvres de la population. La consommation de poulet, de viande de bœuf ou de mouton requiert un pouvoir d'achat assez élevé, ce qui explique que pour une grande partie de la population, le poisson est la seule source de protéines d'origine animale.

Dans certains pays africains où de nombreuses populations souffrent de problèmes de malnutrition temporaires ou chroniques, la disponibilité du poisson est donc un facteur déterminant de la sécurité alimentaire et la pêche couvre près de 75 % des besoins en protéines d'origine animale des populations au Sénégal.

La consommation per capita de poisson au Sénégal qui dépasse largement la moyenne africaine (moins de 10 kg) cache cependant certaines inégalités : 50 % des sénégalais consomment 75 % du poisson destiné à l'alimentation humaine ; les régions côtières absorbent à elles seules 80 % des quantités distribuées et Dakar consomme 46 % du poisson alors qu'il ne représente pas plus de 20 % de la population totale.

Du point de vue des contributions aux revenus nationaux, nous pouvons retenir que la pêche participe à la réduction du déséquilibre dans la balance commerciale. Dans un pays comme le Sénégal, la pêche est la première source d'exportation.

En **Gambie**, le volume total d'exportation du poisson a été en 2010 de 3 563 tonnes pour une valeur en GMD de **100 048 608,61**. En **Guinée Bissau**, on note que l'activité de la pêche contribue pour 40% dans le budget national et représente 3,0% des exportations totales du pays.

Ailleurs, en **Mauritanie**, les produits halieutiques ont constitué 18% des exportations totales du pays entre 2006 et 2009. Pour la Sierra Leone, les exportations ont atteint en 2006, une quantité de **4 282 tonnes** de poissons estimées à **13 420 652 USD**.

Dans la filière **pêche ivoirienne**, la branche pêche artisanale apparaît de loin la plus importante et la plus active. Les données disponibles montrent qu'elle exerce un effet modéré sur l'activité économique dans son ensemble, mais beaucoup plus remarquable sur les unités sur la période économiques de la filière pêche en particulier.

Ainsi, en **Côte d'Ivoire**, la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire connaît un léger tassement de 0,25% sous observation. L'apport de la branche pêche artisanale à la création de richesse nationale se chiffre à 59,2 milliards en 1990 contre 76,5 milliards en 2002 soit une progression moyenne annuelle de 2%.

Il faut cependant noter qu'en ce qui concerne la pêche industrielle dans plusieurs pays les captures prélevées dans les ZEE par les flottes étrangères sont directement exportées sans contrôle (pêche INN).

### 3 – Les emplois créés

En Afrique de l'Ouest, la pêche artisanale procure globalement du travail à plus de 5 millions de personnes. Les activités de la pêche artisanale sont partagées entre hommes et femmes. Les hommes sont essentiellement impliqués dans la capture.

Dans ce domaine, le rôle de la pêche artisanale est de loin le plus important comparé à celui de la pêche industrielle dans l'ensemble des pays de la sous région. De manière générale, trois sous secteurs sont cités : la capture (pêche), le mareyage et la transformation des produits halieutiques. Il faut aussi relever les activités connexes comme la réparation et la construction navale, la vente d'intrant et d'équipements de pêche, l'installation et la réparation des moteurs.

Cependant, mis à part la **Sierra Leone**, la création d'emploi est partout en baisse dans le secteur. En terme d'emplois directs créés, nous pouvons relever pour la **Guinée Bissau 18 000 emplois** (2006), au **Sénégal 600 000** (2005), en **Sierra Leone 188.000** (2008) et en **Guinée Conakry 112 000**. Pour la **Côte d'Ivoire**, l'apport de la filière pêche en termes de création d'emploi et de richesse semble appréciable. L'emploi dans la filière pêche s'est bien tenu au rythme annuel de 9,43%.

Ainsi, au-delà des activités de production et de valorisation des produits halieutiques, la pêche génère des revenus à des millions d'individus.

A titre illustratif, le secteur de la pêche au **Sénégal** assure des revenus à plus de **60 000 pêcheurs, 40 000 femmes transformatrices, 10 000 mareyeurs, 400 mécaniciens** de moteur hors-bord, **500 charpentiers** pour la construction des pirogues et des milliers d'autres acteurs opérant à la périphérie du secteur.

Certains métiers périphériques ont un lien direct avec la pêche comme l'avitaillement en matériaux et équipement de pêche, la vente d'emballage, la quincaillerie, le portage et le transport par charrette des produits de la pêche.

Dans la même lancée, pour d'autres métiers la présence du poisson a favorisé leur émergence sur les plages (restauration, commerce de légumes, vente d'eau et de jus, vente d'habits, la gestion de centres téléphoniques et de salles de jeux, entre autres). Plus d'une quarantaine de métiers a été dénombré dans les grands centres de pêche.

Au **BENIN**, la pêche occupe environ **57 500 pêcheurs** et une centaine de femmes qui rivalisent avec les hommes sur le lac Ahémé et la lagune côtière en faisant la pêche aux crabes et aux huîtres. Environ **40 000 femmes** sont impliquées dans la filière pêche. Par ailleurs, cette pêche continentale fait vivre en amont et en aval plus de **300 000 personnes** représentées par les vendeurs de matériel de pêche, les fabricants de pirogues, les transformatrices et vendeuses de poissons, les écailleuses de poissons, etc

Globalement, la pêche assure des revenus à près de 15 % de la population active africaine. Le nombre d'emplois de ce secteur est estimé à plus **d'un million d'emplois** (directs et indirects) dans les pays de la **CSRP**. Si on fait l'hypothèse que chaque travailleur prend en charge cinq individus c'est environ **trois millions de personnes** qui vivent de la pêche dans un pays comme le **Sénégal**.

## 4 - Le rôle socio économique de la pêche artisanale

Nul n'ignore l'importance sociale et économique de la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest, en Afrique en général et dans le monde. Elle contribue à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et de revenus, à l'entrée des devises et à la croissance économique.

En Afrique de l'Ouest, la consommation annuelle moyenne de poisson par tête d'habitant est estimée à 9,2 Kg. Le poisson y est la première source de protéines animales. La pêche côtière occupe directement 5% de la population active dans la région où les prises de poisson sont estimées à 2 millions de tonnes par an dont plus de 70 % proviennent de la pêche artisanale.

Environ 1 million de pêcheurs artisans travaillent à plein temps dans la région, utilisant environ 140 000 pirogues, dont le taux de motorisation, bien que grandissant, se trouve encore à 35%.

Au-delà d'être une profession, la pêche artisanale est vue au niveau des communautés de pêche comme une fonction culturelle. Le métier de pêcheurs se transmet de manière générale de père en fils.

Si auparavant les pêcheurs traditionnels avaient un modèle organisationnel qui faisait qu'ils ne pêchaient pas n'importe comment, ni n'importe quel moment, ni n'importe où, aujourd'hui ceci n'est presque plus le cas.

C'est la raison pour laquelle les mauvaises pratiques de pêche sont de plus en plus nombreuses, entraînant ainsi la disparition de plusieurs espèces. Il s'y ajoute aussi la pêche illicite par les bateaux industriels étrangers qui rentrent dans les zones Economiques Exclusives des Etats, entraînant un impact négatif sur les communautés de pêche artisanale devenant une réelle source de conflits du fait d'une course effrénée avec des engins de pêche nocifs, à la recherche des produits devenus rares.

## 5 - Le rôle de la femme dans la pêche

En termes de genre, si la pêche et le mareyage sont l'affaire quasi exclusive des hommes, les femmes se situent très souvent dans la micro-distribution et dans la vente au détail du poisson et contrôlent fortement le sous-secteur de la transformation artisanale des produits halieutiques.

Dans le secteur de la pêche artisanale, la plupart des femmes s'activent dans la transformation, le micro mareyage. Généralement, elles sont mariées à des hommes propriétaires de pirogues de pêche, ce qui peut parfois être un avantage pour disposer en premier du poisson débarqué.

Ces activités de transformation et de vente des produits frais ou transformés se font généralement de manière collective, et l'on voit parfois même les jeunes filles donner un coup de main à la mère formatrice de poissons.

Un autre rôle très important est aussi joué par les femmes, qui parfois préfinancent les sorties de pêche ce qui leur donne la priorité sur les espèces débarquées, dont de nombreuses femmes ont la responsabilité de les commercialiser au nom du propriétaire de l'embarcation.

Dans certains pays comme la Guinée Conakry, la Mauritanie et le Sénégal, on rencontre des femmes propriétaires de plusieurs embarcations ou même d'armements. En Gambie, il a été signalé que l'arrivée des femmes dans la vente du poisson a permis d'augmenter le niveau des exportations.

Dans des pays comme le Sénégal, la Guinée Bissau, et en Guinée Conakry, on trouve des femmes qui font de la pêche (capture), il s'agit de la cueillette des coquillages (huîtres, arches, murex, cymbium). Ces activités de transformation, de mareyage et de vente de produits halieutiques, rapportent parfois plus que la capture, et donnent ainsi, aux femmes un rôle social important dans la famille. Ceci, peut leur permettre de prendre en charge ainsi les frais liés à la nourriture familiale, les soins de santé, de scolarité, etc.

Ceci ne se fait pas sans **contraintes**. Les difficultés qui peuvent être notées sont les suivantes :

- L'alphabétisme (entraînant les mauvaises pratiques de transformation et la non maîtrise des modèles de gestion financière)
- L'accès au financement des banques qui n'est pas adapté au métier
- La difficulté d'avoir la matière première avec la concurrence des hommes mareyeurs et parfois entre elles-mêmes
- L'insuffisance d'infrastructures de stockage et de conservation des produits, source de pertes de revenus.

## 6 - Menaces et incertitudes pour la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest

Malgré ces performances, d'importantes menaces pèsent sur la pêche artisanale en Afrique de l'Ouest. Il s'agit d'après le document produit par l'ADEPA, de la surexploitation des ressources halieutiques tant par la pêche artisanale elle-même que par la pêche industrielle, et la pêche illicite non autorisée et non contrôlée (INN).

En dehors de ce grand fléau qu'est la surexploitation des ressources, les artisans pêcheurs ouest africains sont désormais confrontés à de nouveaux protagonistes à l'intérieur même de leur zone de pêche.

En effet, les menaces que font peser sur l'environnement, le développement des activités industrielles et la concurrence du tourisme et de la pêche à grande échelle devraient conduire à repenser les législations qui régissent l'accès à la mer si l'on veut protéger la pêche artisanale ouest africaine de ces nouveaux périls.

Le **tourisme** constitue lui aussi un danger pour le pêcheur artisanal ouest africain car il encourage la pratique de la pêche sous-marine de plaisance dans les eaux normalement consacrées à la pêche artisanale. En effet, le produit de cette forme de pêche liée au tourisme est revendu sur le marché local, privant les pêcheurs artisanaux de clients potentiels.

Cependant, le **péril** le plus grand qui menace la pêche artisanale reste celui que fait peser sur elle, la **pêche industrielle**. Cette forme de pêche, qui s'est beaucoup développée grâce au soutien des gouvernements et des projets de l'aide internationale, constitue une concurrence pour la pêche artisanale dans la mesure où elle a trop souvent lieu près des côtes, dans les zones réservées traditionnellement aux pêcheurs artisanaux.

En outre, la coexistence de ces deux types de pêche entraîne parfois la destruction du matériel des artisans pêcheurs (pirogues, filets). Enfin, la pêche industrielle a pour conséquence de graves dommages écologiques nuisibles, non seulement à la pêche artisanale, mais aussi plus largement à l'écosystème marin tout entier.

Les symptômes de cette exploitation à court terme sont bien connus : surexploitation des ressources, non-sélection des espèces selon la taille des poissons, utilisation de techniques prédatrices qui détruisent l'écosystème.

Face à cette situation, il est urgent de prendre des mesures pour réglementer le secteur de la pêche industrielle.

Toujours selon la publication de l'ADEPA, dans certains pays il est mis en place une législation qui vise à réglementer les techniques et matériels de pêche, à imposer des saisons de pêche (repos biologique), à limiter l'intensité de la pêche industrielle par l'octroi de licences de pêche et à interdire la pêche industrielle dans certaines zones.

Il faut cependant remarquer qu'il s'agit de mesures difficiles à appliquer en l'absence d'un personnel suffisant pour en effectuer le contrôle, et d'autant plus que le problème de la

surexploitation des ressources n'est plus seulement l'apanage de la pêche industrielle à cause de l'évolution des techniques de pêche artisanale.

Cette **surexploitation biologique** se double d'une **surexploitation économique** quand les embarcations d'artisans pêcheurs se multiplient. Les pêcheurs artisanaux sont de plus en plus nombreux sur les mêmes zones de pêche à la recherche une même ressource et se voient par conséquent leurs parts respectives diminuer et donc la rentabilité de leurs investissements se réduire.

## V - LA GESTION DE LA PECHE EN AFRIQUE

### 1 – La situation de la ressource en Afrique

La diminution constante des ressources halieutiques et les méfaits du changement climatique montre qu'il y a urgence de se pencher sur la situation critique que vit la pêche. C'est pourquoi il y a de plus en plus une prise de conscience de la part des acteurs. Dans l'ensemble des pays d'Afrique, des efforts sont faits pour créer des zones de pêche protégées et le souci de durabilité de la ressource intéresse tout le monde.

De manière générale c'est avec l'appui des partenaires que des projets et programmes de gestion des ressources sont entrepris, bien qu'il arrive que les acteurs eux-mêmes prennent des initiatives personnelles.

Ces mesures de gestion ont permis par exemple de voir la naissance de sites comme le Banc d'Arguin (Mauritanie), les sites de Ramsar (Guinée Conakry), les parcs de **Guinée Bissau**.

Partout, dans les **zones protégées** la pêche commerciale et industrielle est interdite. Pour une meilleure régénération des ressources, des périodes de repos biologique sont instaurées, et la **Mauritanie** peut être considérée comme le champion.

Il y a aussi les Aires Marines Protégées dont la recommandation provient du 5ème congrès mondial sur les parcs nationaux tenu à **DURBAN** en **2003**, qui demande aux Etats d'ériger 5% de leur espace littoral en **AMP**.

Ces **AMP** permettront de protéger les espèces et les habitats vulnérables, les stades biologiques fragiles, et d'améliorer la productivité de la pêche dans la région et les retombées socio-économiques pour les communautés locales. Il s'agit d'un bon outil, s'il est bien géré, car une mauvaise utilisation peut se transformer en piège pour de nombreuses espèces.

Dans des pays comme le Sénégal où l'administration peine à faire appliquer la réglementation, la création d'une **AMP** peut permettre une bonne régénération des ressources (**cas de l'AMP BAMBOUNK, régions de Fatick**), d'autant que la zone, sous la surveillance des populations et des agents des parcs fait rarement l'objet d'incursion. Cependant, ailleurs, un conflit oppose les pêcheurs de la région du Cap Vert (Dakar) à ceux de Guapparou dont la Zone de pêche protégée (**ZPP**) fait l'objet de convoitise parce que devenue un lieu de concentration de nombreuses espèces de poissons. Malheureusement son exploitation pose problème et l'administration n'appuie pas comme ils s'y attendent les pêcheurs de Nguapparou (Département de Mbour) à l'origine de la **ZPP** grâce à l'appui du projet **GIRMAC**.

Dans la sous région presque tous les pays disposent d'**AMP**. Leur mise en œuvre progressive basée sur une gestion sérieuse serait une porte de sortie vers le développement durable des activités de pêche pour un bien être des communautés concernées et les Etats eux-mêmes.

Comme stipulé dans un document de diagnostic de la pêche dans les pays de la **CSRP**, la pêche est enfin intégrée dans les politiques de réduction de la pauvreté. Dans tous les pays qui composent la **CSRP**, il existe des politiques sectorielles consacrées à la pêche, avec souvent comme orientations stratégiques une meilleure intégration de la pêche dans l'économie nationale et le développement durable du secteur.

Comme partout en **Afrique**, la ressource est gérée par l'Etat. Au Sénégal on dit que la pêche n'est pas une compétence transférée. Ainsi, c'est l'Etat qui définit les règles d'accès et qui autorise les bateaux étrangers à avoir accès aux **ZEE** sur la base d'accords de pêche.

Dans la sous région, c'est l'**union Européenne** qui occupe la tête, suivent des pays asiatiques dont la Chine est le pays dominant. La grosse difficulté pour ces accords est la faiblesse des pays africain à bien surveiller les bateaux et contrôler les captures, faute de moyens adéquats.

La nouvelle approche à adapter est la **COGESTION**, vu la situation actuelle de la pêche. Maintenant, aussi bien les professionnels, la recherche, les ONG, que l'administration, tous doivent agir ensemble pour une meilleure exploitation de la ressource.

Dans ce cas on parle d'une approche **BOTTOM UP** (de la base au sommet) où les professionnels sont au devant de la scène et se font accompagnés par la recherche et les agents de l'administration. Les mesures de gestion ne sont plus parachutées.

Tous les acteurs partagent la responsabilité et le pouvoir de gérer ensemble la ressource comme un patrimoine national. Cependant, il est nécessaire que les professionnelles aient des capacités d'analyse, de proposition et de négociation.

Cette **GESTION PARTICIPATIVE** ou **COGESTION** est « *un accord de partenariat dans lequel la communauté des utilisateurs locaux de la ressource (les pêcheurs), le gouvernement, les autres parties prenantes et les agents extérieurs (ONG, INSTITUTIONS) partagent la responsabilité et l'autorité de la gestion des pêcheries* ».

Les **avantages** de la Cogestion tournent autour des aspects suivants :

- Les intérêts particuliers sont pris en considération
- Il y a une transparence lors des arbitrages
- Les parties voient leur intérêt croître
- Il y a un partage des responsabilités en cas de manque de réussite
- Les acteurs participent mieux à la collecte des données
- Les mesures de gestion sont mieux respectées
- Les moyens nécessaires à la surveillance sont réduits

Cependant, cette approche a aussi des **inconvenients** :

- Au niveau institutionnel il y a lieu de faire des ajustements
- Il faut développer au niveau local, les capacités des professionnels
- Il y a une augmentation sur les coûts liés à la gestion
- Il faut plus de temps lors des négociations pour la prise de décision
- Il y a des risques d'échec si les professionnels font preuve d'incapacité
- Les groupes les plus influents pourraient être suivis sur une mauvaise piste
- Les plus faibles peuvent être marginalisés

## 2 - Vulnérabilité du secteur de la pêche face au changement climatique

Actuellement, le secteur des pêches fait face à une crise environnementale et socio économique grave qui menace la survie des communautés de pêche, risque de compromettre l’approvisionnement en poisson des populations et de l’industrie halieutique et plus généralement la contribution du secteur à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté.

En effet, entre 1988 et 2005, les captures des espèces démersales qui apportent l’essentielle de la valeur ajoutée du secteur ont baissé en moyenne de 32%. Les exportations de produits halieutiques ont également enregistré une baisse notable de l’ordre de 26%.

Cette évolution défavorable est liée principalement aux mauvaises pratiques de pêche et à la surcapacité qui ont entraîné une surexploitation des principales espèces démersales côtières.

Il y a aussi le fait lié au redéploiement de certains armements nationaux industriels et artisanaux dans les pays de la sous région, devenant problématique à cause des politiques de restriction de l’accès aux ressources halieutiques des ZEE de ces pays.

Par ailleurs, selon la documentation disponible (**PANA-PECHE**), la pêche est un secteur vulnérable au **Changement Climatique**. Dans les années qui surviennent, la pêche sera affectée par l’élévation du niveau de la mer, le réchauffement des eaux océaniques, et la modification des processus d’upwelling qui vont entraîner des bouleversements importants en quantité et en qualité des ressources exploitées.

Quant à la **pêche continentale et l’aquaculture**, elles seront affaiblies par l’assèchement généralisé des cours d’eau intérieur des bas fonds, des lagunes et des bassins de rétention (**ENDA REPAO**).

### 3 – La Convention sur les conditions minimales d'Accès aux Ressources

#### Halieutiques

Il s'agit là d'un instrument de régulation concertée et harmonisée entre les Etats membres de la **Commission Sous régionale des Pêches (CSRP)**. En effet, dans l'optique d'augmenter la rente titrée de la gestion durable des ressources halieutiques, en particulier les stocks transfrontaliers ou d'intérêt commun, les Etats membres ont besoin d'harmoniser leurs politiques et leurs législations.

Et pour une meilleure gestion des stocks, les Etats membres ont aussi besoin de cohérence dans les interventions sectorielles aux niveaux local, national, régional et international (Réf. csrp).

Cette convention (**CMA**) prévoit que « *tout Etat membre peut autoriser l'accès des navires de pêche d'un Etat tiers au reliquat du volume admissible de captures dans la zone maritime sous juridiction par le biais d'accords et d'autres arrangements* » conformément à l'article 3 alinéas 1.

En sus, la Convention vise à définir de manière consensuelle, les conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques afin d'assurer une pêche responsable dans la sous région, et à préparer les conditions d'une intégration à l'échelle sous-régionale des politiques et stratégies des Etats membres, en vue de promouvoir la conservation, la gestion et l'exploitation durable de leurs ressources halieutiques.

Cette **convention** est entrée en vigueur le **16 Septembre 2012**, après sa signature le **08 juin 2012** par les Ministres en charge des pêches des Etats Membres.

La **CSRP** apparait de plus en plus, selon le document d'information, comme un outil d'intégration et d'harmonisation des politiques et législations des Etats membres, comme en témoignent les Conventions ou Déclaration adoptées sous son égide, et sa reconnaissance par la communauté internationale, comme une **organisation régionale** compétente en matière de la **gestion durable des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest**.

Face à cette situation, les acteurs de la filière pêche devraient être capables davantage afin de connaître l'existence d'une telle convention afin de se l'approprier et être en mesure de participer pleinement aux actions prévues quant à la gestion des ressources halieutiques.

En effet, l'une des questions clés dans le débat sur la gestion durable des ressources halieutiques concerne le rôle des pêcheurs en tant qu'utilisateurs et gestionnaires de la ressource, et le rôle des organisations de professionnels dans l'élaboration et la mise en œuvre réussies des mesures de gestion.

## VI - LES ACTEURS, LEURS ORGANISATIONS ET CADRES DE CONCERTATION ET DIALOGUE EN LA PECHE EN AFRIQUE

Cette partie de l'étude documentaire qui porte sur l'identification des **organisations Professionnelles** de pêche en Afrique est alimentée de manière significative sur la base de deux documents produits d'une part par des consultants au niveau africain suite à une étude commanditée par la **Commission Sous régionale des Pêches**, et d'autre part par celui réalisé par le **WWF WAMER (Répertoire des ONG Pêche)**.

Il apparaît dès lors que les acteurs qui interviennent dans le secteur de la pêche sont multiples et se présentent sous différentes catégories.

D'après le premier document, les plus vieilles Op inventoriées lors de cette étude sont celles situées en Mauritanie, et dont la création remonte à 1978. Il s'agit des coopératives CAP BLANC et TRA EL KHEIRPH de NOUHADIBOU.

Un paradoxe quand même fait noter que 2 à 3 nouvelles OP se créent chaque année dans l'ensemble des pays à partir de l'an 2000. Selon le rapport, cela est dû en partie à deux causes essentielles :

- des dissidences ou des révoltes, suite à un malaise
- ou une insatisfaction de certains membres de ces OP, quant à la gouvernance ou aux services rendus.

Le plus grand nombre d'OP en Afrique serait mixte, comprenant des femmes et des hommes avec une tendance à majorité féminine. Il faut relever néanmoins que contrairement à leur nombre élevé dans les OP existantes, le nombre d'OP regroupant exclusivement des femmes est relativement minime.

Dans ce document de la **CSRP** qui fait apparaître l'existence de **500 Op** tout corps confondu, dans les sept (7) pays membres, seule 83 appartiennent exclusivement aux femmes (17%). Dans le secteur de la pêche, ces femmes s'activent essentiellement dans le mareyage et la transformation des produits halieutiques.

En ce qui concerne directement la pêche artisanale, au **Sénégal** il est identifié 59 OP (dont 8 de niveau national), en **Sierra Leone** 30 (dont 5 de niveau national), en **Guinée Conakry** 119 (dont 48 de niveau national), en **Guinée Bissau** 77 (dont 11 de niveau national), et **Gambie** 112 (dont 4 de niveau national).

On distingue trois niveaux de regroupement, local, régional et national. La très grande majorité des OP se répartissent entre le local (345) et le national (82). Il apparaît que le niveau local est plus pertinent pour la réalisation des projets et l'appui pour le renforcement des capacités, et que les réseaux et niveau national participeraient beaucoup pour la mise en place des cadres, mais faudrait-il qu'ils aient pris forme depuis la base.

Les OP sont actives principalement dans trois domaines, la pêche, le mareyage, la transformation des produits halieutiques. La plupart des organisations regroupent en même temps des acteurs évoluant dans les trois domaines.

Selon le document produit par **MBENGUE** (cf.TCPSSEN3300) en vérité la participation des organisations professionnelles faitières à l'aménagement des pêches est très faible. Elle se résume généralement à des séances de sensibilisation, de formation et de plaidoyer. Il a été noté des actions de solidarité et d'appui au financement.

Au Sénégal à titre d'exemple, la **FENAGIEPECHE** se distingue de par ses interventions significatives dans la promotion de la pêche durable (mise en place de commissions de gestion des ressources halieutiques (CGRH), des initiatives d'aquaculture, immatriculation informatisée des pirogues (phase test).

➤ **Faiblesses des organisations professionnelles**

- Insuffisance des capacités techniques et organisationnelles.
- Manque d'autonomie dû à l'insuffisance de moyens matériels et financiers.
- le manque de représentativité et de démocratie interne.
- l'absence de stratégie d'information et de communication.
- Elles ont un rôle faible en termes d'impacts réels sur la conservation.
- Elles sont très nombreuses et beaucoup sont des coquilles vides, elles sont parfois antagonistes ;
- Elles ont un niveau d'influence faible voir nul auprès des décideurs politiques.
- Elles sont dominées par des personnes influentes et qui ne sont plus des acteurs actifs dans la pêche,
- Il n'y a quasiment pas de renouvellement des instances de décision des organisations

➤ **Besoins de renforcement de capacités exprimés par les organisations professionnelles**

- Gestion financière
- L'alphabétisation
- Les techniques de transformation des produits halieutiques
- La rédaction des projets (Fund Raising)
- L'hygiène et la qualité
- Les nouvelles technologies de communication

Dans le secteur de la pêche en **Afrique de l'Ouest**, il existe six différents types d'organisation, à savoir :

- les associations de base,
- les coopératives de base,
- les faitières,
- les groupements,
- les fédérations
- et les réseaux

Ces organisations de **professionnels** font cependant face à des difficultés et contraintes qui tournent autour de l'accapement par certains de leurs membres, la faiblesse de la démocratie interne, le déficit de communication, et l'insuffisance des capacités professionnelles et stratégiques.

Ces **contraintes** sont affichées de manière plus complète à travers un document produit par **l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE EN AFRIQUE DE L'OUEST (ADEPA)** qui stipule que les difficultés des pêcheurs artisans en Afrique ont plusieurs causes et tournent autour des contraintes suivantes :

- L'insuffisance des capacités techniques, financières et organisationnelles ;
- Le manque d'infrastructures suffisantes et appropriées ;
- La vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux impacts négatifs du Changement Climatique ;
- Les conditions de vie et de travail déplorables et pleines de risques ;
- L'accès inadéquat aux services sociaux ;
- L'inexistence de la sécurité sociale ;
- La migration et les dangers liés aux MST, notamment le VIH/SIDA ;
- Les barrières non tarifaires et les tracasseries de toute sorte entravant l'exportation
- Le commerce intra-régional des produits de la pêche ;
- La faible représentation et participation dans les processus de décision qui affectent leurs vies.

En effet, face à l'ampleur de la crise que connaît le secteur de la pêche en Afrique de l'Ouest et à l'incapacité des Etats à trouver seuls les solutions adéquates, les organisations professionnelles (OP) de la pêche artisanale devraient jouer un rôle de plus en plus important.

Notamment en devenant une force de proposition par rapport à la définition des politiques de pêche, à la structuration de la filière depuis la capture jusqu'à la commercialisation, mais malheureusement elles font face à ces contraintes listées ci-dessus.

C'est pourquoi d'ailleurs, il est recommandé dans le document portant sur les **DIRECTIVES VOLONTAIRES DE LA FAO**, que les **États** aident et soutiennent les communautés de petits pêcheurs pour qu'elles assument, conformément à leurs droits et systèmes coutumiers d'administration foncière, la **responsabilité de la gestion des ressources naturelles** dont elles dépendent pour leur bien-être et qui constituent traditionnellement leurs moyens de subsistance.

Malgré ce qui précède, les organisations de professionnels ont cependant des **atouts** comme :

- leurs connaissances,
- leurs poids en termes de membres,
- leur pouvoir de lobbying.

Ainsi donc, **les enjeux** identifiés sont :

- le besoin de s'organiser professionnellement,
- le besoin de garder des liens avec les autres acteurs (ONG, Etat, ...)
- le besoin de se faire entendre et influencer sur les décisions,
- et celui d'intégrer la plus value économique créée par les Etats et les populations.

Les Organisations de pêche artisanale, selon le document portant « Répertoire des Organisations et ONG de la Pêche en Afrique de l'Ouest » réalisé par le **WWF WAMER**, interviennent aussi dans les domaines suivants :

- Le développement rural
- La promotion de programme d'habitat
- L'irrigation (ressources hydriques)
- La pêche artisanale
- La formation professionnelle
- La radio communautaire
- La conservation des ressources naturelles
- La transformation agro-alimentaire

Elles poursuivent comme objectifs de manière générale :

- Lutter contre la pauvreté
- Préserver l'environnement
- Promouvoir le développement socio-économique.

Au **Sénégal**, c'est dans un contexte de partage progressif de certaines des responsabilités de l'Etat avec les acteurs du secteur, notamment par le biais de la cogestion, que la mise en place d'organes de concertation est devenue cruciale.

Au niveau national, le Conseil **national consultatif des Pêches maritimes (CNCMP)** a été mis en place et est resté malheureusement dans une profonde léthargie entre 2000 et 2006.

Son manque de dynamisme peut être, entre autres, imputable au fait que les acteurs (Administration et OP) n'ont pas encore eu le réflexe de le solliciter. Son dynamisme actuel est principalement lié à l'avènement de programmes structurant du secteur qui ont fait du **CNCMP** un organe important dans la conduite, le suivi et la validation de certaines activités de programmes comme celui du GIRMaC. (Réf. Doc TCP33.SEN).

A titre d'exemple, le **CNCMP** ne s'est auto - saisi qu'une seule fois ; et il s'agissait de la prohibition du chalut à bœuf dans les eaux nationales. Aussi, il faut noter qu'il n'a jamais été sollicité sur les questions ayant trait à la définition et à la mise en œuvre des politiques de gestion des pêches et de coopération internationale.

Dans le rapport du **document TCPSEN3300** produit en Mai 2012, il est dit que dans le contexte marqué par l'avènement d'une nouvelle politique des pêches et une nouvelle loi sur la gestion des pêches maritimes qui consacrent le partage des responsabilités entre les pouvoirs publics et les acteurs de la pêche, le Conseil national consultatif des Pêches maritimes (**CNCMP**) devrait être « reformaté ».

Pour le rendre fonctionnel, les actions et mesures suivantes pourraient être envisagées :

- Changer la dénomination du **CNCMP** en « Conseil National des Pêches » ;
- Rendre obligatoire l'avis préalable du **CNCMP** pour que toute mesure de gestion des pêcheries artisanales et industrielles ou tout document de politique générale en matière de développement et d'aménagement des pêches au Sénégal soit validé par le **CNCMP** avant son adoption par le Ministre chargé des pêches ;
- Tout en restant consultatif, le **CNCMP** doit être moins dépendant de la volonté des administratifs des pêches (13 membres issus de l'Administration contre 13 issus de la Profession dans le projet de décret d'application du Code de la Pêche): les professionnels doivent y être fortement représentés afin de peser de tout leur poids sur ses avis.

D'autres **cadres de concertation** existent au niveau local. Il s'agit des **Conseils locaux de pêche Artisanale**. Leur mise en place a été surtout favorisée par l'appui des bailleurs de fonds et des partenaires au développement (UE, BM, FAO, Coopération française, Pays Bas). Au Sénégal nous en dénombrons 22, sur les 30 prévus dans les différentes zones maritimes.

Dans certains cas, le **CLPA** regroupe un nombre important de villages, sur une aire géographique relativement vaste où les conditions écologiques et sociales présentent de grandes disparités.

Dans ce cas il est défini comme un **CLPA TERROIR**. Si le CLPA est installé sur un seul espace territorial, les délégués des collèges sont choisis parmi les acteurs et selon leur «métier» (technique de pêche pratiquée), dans ce cas le CLPA est défini comme un **CLPA METIER**.

La plupart des **Conseils locaux** mis en place connaissent d'importantes difficultés de fonctionnement. Certaines des raisons évoquées concernent :

- le manque de ressources et d'équipements pour leur fonctionnement ;
- la faible implication et l'insuffisante maîtrise des dossiers liés à la pêche par les chefs de circonscription administrative qui président le Conseil, (Préfets ou Sous Préfets) dues en grande partie à la durée limitée de leur affectation dans la circonscription ;
- le déficit d'animation par leur secrétariat (chef de service Départemental des pêches) sur les enjeux de l'aménagement des pêches
- l'ancrage territorial de certains CLPA souffre d'incohérences et de discontinuités dues aux contraintes spatiales.

Par ailleurs l'étendue trop importante du territoire de certains CLPA engendre notamment des difficultés de communication et des coûts de déplacements élevés et difficilement supportables par le CLPA.

Un meilleur zonage de l'aire d'exercice des CLPA en particulier sur le domaine maritime aurait permis, selon les conclusions du rapport (**TCPSEN3300**), d'identifier des zones plus homogènes permettant de prendre en compte les préoccupations des communautés et les besoins en matière de gestion des différentes pêcheries.

Le choix de l'implantation territoriale des CLPA devrait donc être étroitement lié avec la définition des différentes unités d'aménagement.

Il existe aussi de manière récente, la **commission nationale de gestion des petits pélagiques** a été mise en place par un arrêté du Ministre de l'Economie qui fixe ses attributions et sa composition. Son mandat est décliné comme suit :

- suivre l'état des stocks des petits pélagiques ;
- promouvoir une cogestion durable des petits pélagiques ainsi que la mise en place de mesures de régulation ;
- renforcer les capacités des acteurs de la pêche sur la gestion de ces espèces et leur responsabilité pour le respect de ces mesures ;
- promouvoir le dialogue et la concertation entre tous les acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation des petits pélagiques ;
- proposer des mesures de gestion et de conservation aux autorités compétentes

- jouer un rôle de plaidoyer auprès de l'Etat et des Partenaires au développement pour la gestion durable des petits pélagiques ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des cadres de concertation ;
- développer des partenariats et des synergies avec les projets et programmes intervenant dans la gestion des petits pélagiques ;
- faire valoir les enjeux nationaux au niveau régional notamment au sein des travaux de la Commission Sous Régionale des Pêches ;
- collaborer avec les pays voisins avec lesquels ces espèces sont partagées notamment la Gambie, la Mauritanie et le Maroc.

Cette Commission est composée de 31 membres dont 6 de l'administration des pêches et de la recherche halieutique (DPM, DAC, DPSP, DITP, CRODT), deux de la pêche industrielle (GAIPES et UPAMES) et 23 de la pêche artisanale (CONIPAS, CLPA de Rufisque/Bargny, Pikine, Foundiougne, Hann, Joal, Kayar, Mbour, Ziguinchor, Elinkine, Lompoul, Kafountine et Saint-Louis).

Les Chefs des services régionaux des pêches et de la surveillance de: Dakar, Thiès, Fatick, Saint-Louis, Louga et Ziguinchor sont cooptés comme des personnes ressources.

Parallèlement les **organisations de professionnels** de la pêche artisanale du Sénégal ont mis en place depuis 2003 le **CONIPAS** qui leur sert de cadre de concertation.

Ce sont 5 organisations de dimension nationale, composées de 2 OP de pêche (**CNPS**, **FENAGIE PECHÉ**) qui ont en leur sein des femmes, de 2 OP de mareyeurs et mareyeuses (**UNAGIEMS** et **FENAMS**), et d'une organisation de femmes transformatrices et micro mareyeuses, la **FENATRAMS** qui sont à l'origine de sa mise sur pied.

C'est un cadre de concertation où tous les acteurs doivent pouvoir ensemble réfléchir et apporter des solutions aux problèmes de la filière. Le **CONIPAS** se propose de remplir un rôle d'interface, de courroie de transmission entre les différents acteurs du secteur, afin de favoriser une gestion concertée de la pêche artisanale au Sénégal.

Les objectifs du **CONIPAS** sont déclinés comme suit :

- Regrouper dans une structure nationale toutes les organisations professionnelles de la pêche artisanale (producteurs, mareyeurs, transformatrices, aquaculteurs) ;
- Organiser, former, orienter ses membres dans le sens du développement de la pêche artisanale nationale dans les secteurs de la production, de la transformation et du mareyage ;
- Constituer un cadre de conciliation des intérêts des différentes catégories de professionnels de la pêche artisanale et défendre les principes d'une gestion durable des ressources ;

- Etre un interlocuteur face aux autorités pour mieux défendre les intérêts généraux du secteur de la pêche ;
- Représenter les organisations professionnelles de pêche artisanale dans la définition et la mise œuvre des politiques de pêche ;
- Participer à l'élaboration d'une politique de gestion commune et défendre les intérêts des organisations de producteurs de la pêche artisanale dans une gestion concertée du secteur de la pêche artisanale ;
- Constituer un relais efficace pour les organisations professionnelles de pêche artisanale ;
- Veiller à ce que les moyens et l'aide négociés par l'Interprofession au profit des organisations membres soient gérés de façon transparente ;
- Développer une coopération avec des groupements poursuivant les mêmes buts au Sénégal, dans les pays de la sous région et dans le reste du monde.

Cependant, le **CONIPAS** traverse des moments difficiles, suite à un manque d'efficacité noté dans son fonctionnement. Les acteurs de la pêche lui reprochent l'absence de renouvellement des instances dirigeantes, l'irrégularité des réunions, l'absence d'appui et de communication formelle entre la base et le sommet, en plus de la méconnaissance des attributions de certains leaders dû au faible niveau d'instruction ou d'analphabétisme.

Dans un autre registre nous pouvons noter l'existence d'un **cadre de concertation** plus large, parce qu'intégrant aussi bien l'administration, la recherche que les organisations de professionnels. Il s'agit du **CNCP/CC (Comité National de Concertation sur l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur de la pêche)**.

Le **CNCP/CC** cherche à impulser la participation des acteurs de la pêche à la prise en charge réelle des questions liées aux changements climatiques, afin de faciliter l'adoption de mesures d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité des acteurs de la pêche.

Le **comité** a pour rôle :

- de susciter le dialogue entre les acteurs,
- de permettre le l'échange d'informations sur les changements climatiques,
- de faciliter l'adoption des stratégies de réduction de la vulnérabilité du secteur face aux CC.

Nos efforts de recherche documentaire nous ont permis de découvrir à travers le web ([www.wassda.org](http://www.wassda.org)) l'existence d'une **Confédération Africaine des Organisations de professionnels de la Pêche Artisanale (CAOPA)**.

L'idée de la mettre en place est partie de **2006** lorsque des professionnels de la pêche artisanale du Sénégal (**CONIPAS**), de la Mauritanie (**FNP**), de la Guinée (**UNPAG**) se sont retrouvés avec les médias des dits pays lors d'un atelier à Nouhadibou.

En effet, selon les acteurs, des programmes et projets sont mis en œuvre par les Etats et les ONG, mais ils ne mettent pas suffisamment l'accent sur la centralité des acteurs professionnels de la pêche artisanale.

Par la suite en **2007**, les professionnels de ces trois pays se sont retrouvés au Sénégal pour échanger sur plusieurs thèmes d'actualités, notamment la pêche illicite, le partenariat économique avec l'UE, et ce fut l'occasion de faire naître les prémises d'un regroupement des professionnels de la pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest.

Et plus tard en **2008**, les organisations de professionnels du Sénégal, de la Mauritanie et de la Guinée, se sont retrouvés à CONAKRY pour discuter autour du thème « **propositions des communautés de pêche artisanale d'Afrique de l'Ouest pour la mise en œuvre d'une pêche durable** ».

Et ainsi, l'une des **recommandations** fortes a été la mise sur pied de la **Confédération des Professionnels de la Pêche Artisanale d'Afrique (COAPA)**. En tant qu'observateurs, d'autres pays africains, comme la Gambie, le Libéria, la Guinée Bissau, le Ghana, la Sierra Léone, et le Togo, étaient présents.

L'année suivante, en **2009**, le comité de suivi, composé des pays suivants, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Sierra Léone, Mauritanie et Sénégal, s'est retrouvé à DAKAR pour l'élaboration d'une charte, des statuts et d'un règlement intérieur, pour la **Confédération Africaine des organisations de la Pêche Artisanale**, qui a été adoptée le **17 MARS 2010 à BANJUL**.

Nous notons tout simplement au passage que cette entité ne fait pas preuve de dynamisme, du moins au Sénégal, d'autant que le CONIPAS qui en est membre fait face à des difficultés internes (voir plus haut).

Par ailleurs il a été mis récemment en place un Comité Régional Consultatif chargé de promouvoir la mise en cohérence des politiques de pêche en Afrique de l'Ouest, sous la direction du REPAO. En effet, pour certains experts la pêche souffre de contradiction entre les politiques nationales, et ceci rendrait difficile la gestion des ressources halieutiques menacées de surexploitation. C'est à ce titre qu'il a été créé le 26 Juin 2014 à Dakar **l'ALLIANCE PANAFRICAINNE DES ACTEURS NON ETATIQUES DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (APAPA)**.

Ce nouveau cadre « *ambitionne de constituer une plateforme des acteurs non étatiques de la pêche et de l'aquaculture en Afrique. Les membres qui y adhèrent, partagent une vision* »

*commune et acceptent de disposer d'un cadre de concertation et d'action pour jouer pleinement leur rôle dans l'émergence de politiques cohérentes et durables qui prennent en compte les aspirations de communautés de pêche, contribuent à la sécurité alimentaire, et à l'émergence économique et sociale des pays et du continent africain », selon la charte de l'APAPA.*

Les résultats de recherche ont permis de noter que l'**APAPA** couvre tout le continent africain avec des points focaux comme :

- l'**ADEPEA** (Association ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale) au niveau Afrique de l'Ouest
- **FISHNET AFRICA** au niveau Afrique de l'Est
- **SAUFF** au niveau Afrique du Sud
- **ATDEPA** au niveau Afrique du Nord.

**TABLEAU DES OP ET ONG PRESENTES DANS LA SOUS REGION OUEST AFRICAINE (Source : WWF WAMER)**

LOCALISATION	NOMBRE
- CAP VERT	- 40
- GAMBIE	- 45
- GUINEE	- 70
- GUINEE BISSAU	- 50
- MAURITANIE	- 17
- SENEGAL	- 35

## VIII - LES DEFIS ET ENJEUX DE LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE CONCERTATION DANS LE SECTEUR DE LA PECHE EN AFRIQUE

L'étude documentaire laisse apparaître que le secteur de la pêche en Afrique pouvait apporter des contributions plus grandes aux économies nationales et participer davantage au développement économique et social des populations.

C'est un secteur qui se trouve dans des écosystèmes marins et côtiers qui disposent d'une très grande biodiversité, riche de milliers d'espèces aquatiques, de faune et de flore abondante et de très bonne qualité.

Malheureusement, des comportements humains irresponsables se manifestent par la surexploitation et le gaspillage des ressources, alors que de bonnes pratiques auraient permis leur utilisation durable.

Par ailleurs, de par leur mission propre, les organisations de professionnels sont parfois en concurrence ou en affrontement.

Une prise de conscience progressive montre de plus en plus, que les mauvais comportements ne peuvent durer et qu'il est urgent de développer une forme de gouvernance qui appelle à la responsabilité de tous les acteurs clés.

Il est maintenant clair que pour beaucoup d'acteurs, l'une des solutions se trouve être la **cogestion** qui intégrera l'**aménagement** et la **gestion des AMP**.

Mais cela n'est possible que si l'ensemble des acteurs qui seront impliqués disposent de bonnes capacités pour comprendre les systèmes dans lesquels ils se trouvent, avoir un comportement compatible avec une exploitation durable des ressources qui leur ont été confiées par les générations futures.

Pour parvenir à cela, il y a lieu de renforcer les capacités à tous les niveaux et dans tous les domaines pour assurer la compétence nécessaire aux acteurs impliqués, mais aussi créer les conditions d'émergence d'un nouveau type de citoyen qui ne mette pas son intérêt propre en première ligne, mais celui de l'humanité à laquelle il appartient.

Ainsi, la base d'un **cadre de concertation** efficace passera nécessairement par des hommes dotés d'une éthique, et qui mettent au cœur de leurs actes, l'**intérêt commun** et non l'**intérêt personnel**.

Par ailleurs, l'existence d'une **organisation intergouvernementale de coopération halieutique** face aux professionnels qui ne disposent pas encore d'un cadre de collaboration sous régional est un **défi** à relever.

En effet, il est institué aux termes de la Convention du 29 Mars 1985 la **CSRP** qui regroupe sept Etats Côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit du Cap Vert, de la Gambie, de la Guinée, de la Guinée Bissau, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Sierra Léone.

L'objectif de cette organisation est l'harmonisation à long terme, des politiques des pays membres en matière de préservation, de conservation et d'exploitation durable de leurs ressources halieutiques, et de renforcer la coopération au profit du bien-être de leurs populations respectives.

Les **ENJEUX** du secteur de la pêche dans les prochaines décennies se situent probablement à l'intersection avec d'autres secteurs, tel que le **COMMERCE** (globalisation du marché, valorisation, généralisation des normes sanitaires strictes), l'**ENVIRONNEMENT** (approche éco systémique de la gestion, conservation de la biodiversité, lutte contre les pollutions, adaptation au changement global), mais aussi la **DEMOGRAPHIE** (occupation du littoral, urbanisation, empris alternatifs, migrations).

De ce fait, l'approche **NATIONALE** en matière de gestion des pêches est clairement insuffisante, et le renforcement de la **COOPERATION SOUS REGIONALE** et **REGIONALE** apparaît comme de plus en plus indispensable, selon de nombreux experts (cf.doc.CSRP).

## XI - CONCLUSION

Dans cette partie du document des orientations et recommandations utiles au **ROPPA** y sont développées. En effet, au vu des enjeux pour la mise en place d'un cadre régional de concertation, il s'avère nécessaire de prendre toutes les dispositions afin qu'il ne soit pas une institution qui vivent dans une profonde léthargie.

### 1 - Démarche de création d'un cadre de concertation

La création d'un cadre de concertation est un projet, et de ce fait, comme tout projet, il doit être bien conçu dans le cadre d'un **processus participatif** le plus intégrateur possible. Aucune partie prenante ne doit être laissée en rade du début à la fin du processus.

D'abord, la **pertinence** d'un cadre de concertation doit être assurée au départ. La pertinence par rapport à un problème central, par rapport à des situations insatisfaisantes que l'on cherche améliorer, par rapport aux parties prenantes, par rapport à ce qui est attendu du cadre de concertation.

Il est important avant toute chose d'identifier dès le départ toutes les parties prenantes et partager avec elles tout le processus. Par la suite il serait nécessaire d'élaborer ensemble les documents préparatoires tels que les statuts, le règlement intérieur, ou toute autre forme de document selon le statut du cadre de concertation et les modalités de sa reconnaissance.

L'étape suivante pourrait être l'organisation d'une Assemblée Générale (AG) de mise sur pied. (AG constitutive).

### 2 - Missions et fonctions d'un cadre de concertation

Les **fonctions** et les **missions** d'un cadre de concertation dépendent des motivations du cadre. C'est à dire des problèmes du moment pour lesquels le cadre de concertation est créé. Ici, Il s'agit concrètement :

- De soutenir des innovations au plan organisationnel visant à renforcer l'accès à des services techniques, financiers, commerciaux...,
- D'asseoir et renforcer un dialogue et une concertation fructueuse entre les OP et les autres acteurs intervenant dans les filières végétales et animales pour assurer une optimisation globale de celles-ci,
- De favoriser le renforcement des compétences et des capacités des OP,
- De renforcer la solidarité entre les OP
- D'assurer une plus grande cohérence du mouvement paysan ouest africain.

De manière générale, les **missions et les fonctions** peuvent être déclinées comme suit:

- Concertation,
- Régulation,
- Gestion et prévention des conflits,
- Supervision,
- Proposition,
- Consultation
- Organisation et fonctionnement pour garantir la légitimité d'un cadre de concertation

La **légitimité** est différente de la **légalité**. La légalité est l'**appropriation du cadre de concertation par les parties prenantes**, les communautés qui en font leur affaire. Pour y parvenir le passage obligé est :

- la participation des parties prenantes au processus de création du cadre de concertation et de dialogue
- une bonne représentation des parties prenantes dans le cadre de concertation
- leur responsabilisation effective

### 3 - Efficacité et fonctionnalité du cadre de concertation

Pour qu'un cadre de concertation fonctionne efficacement il faut:

- une organisation simple bien adapté
- des règles de fonctionnement prises de manière consensuelle et acceptées de tous
- mettre des gens compétents à certains postes
- mettre des leaders avec des qualités aux postes
- bien les former au management des cadres de concertation (principes de bonne gouvernance, les stratégies de négociation et le plaidoyer...)
- mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation du fonctionnement
- tendre vers une autonomie financière pour éviter tout blocage.

Il est crucial qu'aux niveaux locale, régionale et sous régional que les organisations de producteurs se mobilisent pour faire face aux multiples dangers qui menacent les exploitations familiales.

Il faut qu'elles collaborent ensemble et avec d'autres partenaires, pour la réussite de leurs différentes actions et qu'elles puissent constituer une plateforme d'échange d'informations et de bonnes pratiques en vue de réaliser un **développement durable des pêches en Afrique** en l'Ouest.

# ANNEXES

## LES ORGANISATIONS PORTEUSES DE L'INITIATIVE

Le processus de mise en place d'un cadre régional de concertation et de dialogue dans la filière pêche, sera porté par un noyau de fédération de pêcheurs qui suivra l'étude et conduira le processus de concertation des organisations de pêcheurs pour l'atteinte des objectifs.

Ce noyau travaillera avec l'appui du secrétariat exécutif du **ROPPA**. Le noyau que nous présentons juste après, est composé de l'Union Nationale des Pêcheurs, Marins et Assimilés du **Bénin** (**UNAPEMAB**) en plus de deux autres OP béninoises ; de la Fédération Nationale des Groupements d'Intérêts Economiques de Pêche du **Sénégal** (**FENAGIE – Pêche**) et de la Fédération Nationale des Groupements des Pêcheurs du **Niger** (**FNGPN**).

### 1 – LES OP DU BENIN

Au niveau bénin trois OP membre de la plateforme sont présentes. Il s'agit de l'UNAPEMAB, de l'ANM et de la FENAPECHE.

---

#### A - L'UNAPEMAB

##### FICHE SIGNALÉTIQUE

Pays	BENIN
Nom de l'Organisation	Union Nationale des Pêcheurs marins Artisans et Assimilés du BENIN
Sigle et Statuts	UNAPEMAB — Association à but non lucratif
Date de création	28 Décembre 1997
Référence / Numéro	1998 /1845 I MISD I DCI DAI / SAP ASSOC du 22

d'enregistrement	novembre 1998
Président	ALLARO A. Eustache Tél: 97441104
Mission	Promouvoir la pêche durable et rentable pour le bien être des communautés de pêcheurs marins artisans.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- unir et organiser les pêcheurs marins artisans et assimilés du Bénin pour une exploitation responsable et durable des ressources maritimes;</li> <li>- améliorer la gestion des unités d'exploitation halieutiques;</li> <li>- contribuer à la collecte des informations fiables de pêche afin de faciliter la prise de décision aux administrateurs des pêches;</li> <li>- faciliter l'approvisionnement en matériels de pêches aux moindres coûts; et la commercialisation des produits de pêches;</li> <li>- représenter les pêcheurs marins artisans au niveau national et international;</li> <li>- promouvoir l'esprit d'entraide et de solidarité entre ses membres;</li> <li>- participer à la définition et à l'exécution des programmes spécifiques de formation ayant trait à l'aménagement, l'exploitation et à la protection des zones de pêches;</li> </ul>
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>-disposer des informations stratégiques sur l'évolution des marchés et de la technologie des pêches;</li> <li>- organiser des visites de partenaires au développement et à des manifestations commerciales nationales et internationales.</li> <li>- rechercher des opportunités d'accès à des technologies et services financiers plus appropriées aux pêcheurs;</li> <li>- assurer l'intermédiation sociale vis-à-vis des partenaires techniques et financiers.</li> </ul>

Structuration		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Congrès</li> <li>- L'Assemblée Générale (A.G)</li> <li>- Le Conseil d'Administration (C.A.)</li> <li>- Le Bureau Exécutif National élu au sein du Conseil d'Administration.</li> <li>- Les structures des zones.</li> </ul>
Dernier Congrès		10 décembre 2011
Eléments Statistiques	Effectifs	8300 hommes et femmes
	Pêcheurs	4500 hommes
	Mareyeurs mareyeuses /	3800 dont 3268 femmes
Réseaux d' actions		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Niveau national</li> <li>-Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et Producteurs Agricoles (PNOPPA)</li> <li>-Maison de la Société Civile (MdSC)</li> <li>-FENAPÊCHE</li> <li>-Niveau régional et international</li> <li>-ROPPA</li> <li>-CAOPPA</li> <li>-REFAO</li> </ul>

## B - ANM-BENIN

### FICHE SIGNALÉTIQUE

Pays	Bénin
Nom de l'Organisation	Association Nationale des Mareyeuses Mareyeurs et Assimilés

		du Bénin
Sigle et Statuts		ANM-Bénin ; Association à but non lucratif
Date de création		Vendredi 24 Mai 2002 (CODIAM)
Référence / Numéro d'enregistrement		N° 2004/0232/DEP-ATL-LITT SG/ASSOC du 16 juin 2004
Président		GOMEZ Victoire épouse ALIOU
Mission: Contribution à la préservation des ressources Halieutiques afin de perpétuer les Activités de Mareyages		-Œuvrer au bien être des acteurs Poste-Capture, Œuvrer à la cohésion, à l'information et à la formation des membres
Objectifs		Mobiliser les moyens pour les activités de mareyages Défendre les intérêts des membres
Principales activités		Mareyage et Transformation des produits Halieutiques
Structuration		L'Assemblée Générale (AG) Le conseil d'Administration (CA) Le Bureau Exécutif (BE) Les Noyaux ou Zones des Départements
Dernier Congrès		Le jeudi 26 Avril 2012 à l'Hôtel Palais Oriental II à Porto-Novo
Eléments Statistiques	Effectifs	Trente Mille membres au plan national mais 10 000 actifs
	Pêcheurs	/
	Mareyeurs mareyeuses	/ Dix mille membres actifs au plan national dont 0,2% d'hommes Mareyeurs au plan national
Réseaux d'actions		Niveau National :

	<p>FUPRO-Bénin</p> <p>Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et Producteur Agricoles (PNOPPA)</p> <p>FeNAPECHE</p> <p>CAN</p> <p>RENAFeP-Bénin</p> <p>Niveau Régional :</p> <p>CAOPA</p> <p>RAFeL (Réseau Africaine des Femme Pêche)</p>
--	--

## C - FENAPECHE

### FICHE SIGNALÉTIQUE

Pays	République du Bénin
Nom de l'Organisation	Fédération Nationale des Acteurs de la Pêche Artisanale du Bénin.
Sigle et Statuts	FeNAPECHE-BÉNIN Structure faîtière
Date de création	Septembre 2007
Référence / Numéro d'enregistrement	2008/0408/DEP-ATL-LITT/SAG-ASSOC du 02 Septembre 2008
Président	HOUNGUE David 97 77 24 45
Mission	Contribuer au développement d'une pêche responsable et durable.
Objectifs	<p>Veiller à la préservation de l'unité, de la solidarité, du dialogue et de la cohésion au sein du mouvement professionnel des acteurs de la pêche artisanale en République du Bénin ;</p> <p>Défendre les intérêts des acteurs de la pêche artisanale béninoise et leurs organisations ;</p>

		<p>Œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux de développement adaptés au code de conduite pour une pêche responsable ;</p> <p>Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles et de gestion de ses membres ... etc.</p>
Principales activités		
Structuration		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Congrès</li> <li>- L'Assemblée Générale (A.G)</li> <li>- Le Conseil d'Administration (C.A.)</li> <li>- Le Bureau Exécutif National élu au sein du Conseil d'Administration.</li> <li>-Comité de Contrôle</li> </ul>
Dernier Congrès		Novembre 2013
Eléments Statistiques	Effectifs	65 000
	Pêcheurs	54 500
	Mareyeurs / mareyeuses	10 500
Réseaux d' actions avec les partenaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Niveau national</li> <li>-Plateforme Nationale des Organisations Paysannes et Producteurs Agricoles (PNOPPA)</li> <li>-Maison de la Société Civile (OSC)</li> <li>-ASMAB (Association des Solidarité des usagers des Marchés</li> <li>-ProCAD</li> <li>-DG/EAU</li> <li>-JVE-ONG</li> <li>-D/Pêches</li> <li>-PADPPA (Programme d' Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-GEA (Groupement des Exploitants Agricole du Bénin)</li> <li>-Niveau régional et international</li> <li>-JICA</li> <li>-ROPPA (Réseau des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles de l' Afrique de l' Ouest))</li> <li>-FAO</li> <li>-CERAD Internationale (Bénin-Togo)</li> <li>-Coopération Technique Belge</li> <li>-CAOPA (Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale)</li> <li>-REPAO (Réseau sur les Politiques de Pêche en Afrique de l' Ouest)</li> </ul>
--	---

## 2 - La FNGPN

La Fédération Nationale des Groupements des pêcheurs du **Niger** (FNGPN) a été créée au Niger en février 2004. Son siège social est à Niamey. Elle compte de nos jours 63 groupements dont 5 groupements féminins pour 1890 membres, repartis dans les huit régions du Niger.

### - Les résultats obtenus

4 étangs ont été aménagés à Galla et 4 autres à Abda Goungou, dans la commune de N'Dounga. Ces expériences ont été couronnées de succès.

Cérémonie de capture des poissons au niveau d'un seul étang, environs plus de 200 kilogrammes de poissons ont été produits, et une quantité inestimable d'alevins étaient encore restée dans l'étang, servant de pépinière d'alevins pour empoissonner d'autres étangs. Cela démontre qu'avec la pratique de la pisciculture la production de poisson frais peut atteindre son niveau d'attente.

Cette première expérience a vu la visite de plusieurs officiels :

- Ministre en charge de l'agriculture et du développement communautaire,
- Des officiels du ROPPA, de l'IFDC et d'autres partenaires de la Plate Forme Paysanne du Niger,
- Organisation d'une foire avec exposition des produits agro-Sylvo-pastorales, autour des étangs et capture de poissons.

D'autres expériences ont été tentées par les groupements notamment, 2 étangs à Moli, 1 à Sébéri, 1 à Séna, 1 à Ayorou et d'autres sont en préparation à : Tillabéry, Kirtachi, Kouloukoira et bien de gens qui nous ont contacté qui veulent pratiquer des étangs individuels.

Il faut dire que l'empoissonnement de ces étangs est rendu possible grâce au dynamisme du président de la Fédération des groupements de pêcheurs du Niger, qui a su mettre à la disposition des producteurs un ensemble de bonbonne à gaz et de ballon à eau qui sert à transporter les alevins au niveau des étangs aménagés par les groupements destinés à l'élevage.

Ce sont environs plus de 9000 alevins poissons qui ont été élevés en 2009, pour une production d'environs plus de 2200 kilogrammes de poissons.

#### - **Les difficultés**

Mais les difficultés résident surtout dans l'acquisition des terrains le long des cours d'eau, l'aménagement des étangs qui n'est pas facile et l'alimentation poisson qu'il faut acheter.

Tout cela demande des investissements qui ne sont pas à la portée des producteurs.

#### - **Les perspectives**

Aujourd'hui les groupements ont vu l'importance de la pratique de la pisciculture, les expériences de Galla et de Abda Goungou sont assez édifiants. Avec les recettes de la vente du poisson ces groupements envisagent d'acquérir d'autres étangs et créer une banque céréalière.

L'objectif à long terme est que chaque groupement arrivent à avoir 6 voir 12 étangs, de sorte qu'à tout moment ils peuvent vendre du poisson. Surtout que c'est un produit très recherché et préféré au poisson importé.

### 3 – La FENAGIE PECHE

La Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêche du Sénégal, créée le 06 Août 1990 à Joal est aujourd'hui reconnue comme étant l'organisation la plus dynamique et la plus représentative des organisations de producteurs de la filière pêche artisanale au Sénégal.

La **FENAGIE PECHE** a pour objectifs :

- La défense des intérêts de ses membres et en général de professionnels du sous secteur artisanal
- De meilleures conditions de vie et de travail des professionnels de la pêche
- Une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques.

Elle regroupe de nos jours plus de 16.000 membres regroupés au sein de 2.500 groupements d'intérêts économiques (GIE) réparties le long du littoral du Nord au Sud du pays au niveau des sept (7) régions maritimes du Sénégal et dans deux (2) zones continentales (Matam et Kolda). Les membres de la FENAGIE PECHE sont soit pêcheurs, micro mareyeuses ou transformatrices de produits halieutiques

Pour être membre de la FENAGIE PECHE il est requis une appartenance à un GIE de pêche qui peut être mixte ou composé simplement d'hommes ou des femmes car l'adhésion ne se fait pas de manière individuelle.

L'ensemble des GIE membres de la structure mère se regroupent au niveau local à travers cinquante huit (58) UNIONS LOCALES, qui se retrouvent pour constituer les FEDERATIONS DEPARTEMENTALES, et les sept (7) FEDERATIONS REGIONALES.

L'adhésion à la FENAGIE PECHE impose aux membres l'achat d'une carte annuelle de 1.000 F CFA dont les 50% restent au niveau de la structure locale. Lors de l'adhésion d'une union, une cotisation unique de 25.000 F CFA est versée.

Dans le souci d'une bonne circulation de l'information et une exécution efficace des actions (services aux membres), diverses instances sont mises en place, à savoir, l'assemblée générale (AG), le conseil d'Administration(CA) et un comité directeur (CD).

En vue d'une meilleure défense des intérêts de la profession, la FENAGIE PECHE a beaucoup œuvré pour la création d'un cadre de concertation de l'ensemble des acteurs de la filière pêche dénommé, Conseil Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) dont nous occupons le poste de secrétariat général. Nous partageons ce cadre de concertation avec quatre (4) autres organisations du secteur, à savoir, l'UNAGIEMS (union nationale des GIE de mareyeurs), la FENAMS (fédération nationale des mareyeurs du

Sénégal), le CNPS (collectif national des pêcheurs artisanaux du Sénégal), et la FENATRAMS (fédération nationale des transformatrices et micro mareyeuses du Sénégal).

Le siège de la FENAGIE PECHE est situé à DAKAR au niveau du QUAI DE PECHE DE HANN. Ce local joue le rôle de bureau aussi bien pour les leaders responsables de programmes, les membres élus (Président, Secrétaire Général, Trésorier) que pour le personnel d'appui technique ainsi que les agents administratifs.

## **QUELQUES REALISATIONS ET PARTENAIRES**

- Exportation de produits transformés et/ou frais dans les pays limitrophes et en Afrique de l'Ouest
- Voyage de Prospection de marchés et visites d'échange au niveau de la sous Région.
- Mise en œuvre de 2 phases triennales d'un programme d'appui au secteur de la pêche et de renforcement institutionnel de la FENAGIE- PECHE, sur financement de la NOVIB une ONG Hollandaise (dotation d'équipements et d'infrastructures, gestion des ressources et environnement, renforcement de capacités, séminaires, ateliers, appui institutionnel...)
- En tant que communauté de nourriture, la Fénagie à participer à toutes les manifestations de la Fondation Slow Food pour la Bio Diversité depuis 2004 notamment Terra Madre et Slow Food en Italie.
- Création d'une centrale d'avitaillement en équipements et matériels de pêche (pièces détachées, moteurs hors bord et accessoires) avec l'appui de la NOVIB (ONG Hollandaise) ;
- Réalisation (en tant qu'agence d'exécution du volet « Pêche ») d'infrastructures de base et dotation d'équipements de production, dans le cadre du programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) financé par la FAO
- Acquisition en 2002 du centre de mareyage de Rufisque, réalisé dans les années 1980 par la Coopération Canadienne et mis en vente par l'état du Sénégal ;
- Mise en œuvre de plusieurs programmes de formation technique et en alphabétisation fonctionnelle pour les pêcheurs, transformatrices et micro-mareyeuses en collaboration avec l'administration des pêches, et de renforcement des capacités des acteurs de la pêche artisanale 2002/2005 avec l'appui de la NOVIB ;

- Mise en œuvre, en 2008 d'un projet de Renforcement de Capacité dans le cadre du PSAOP II sur financement de la Banque Mondiale
- Mise en place de Mutuelles de Santé en 2008 au niveau des unions de Base avec le BIT - STEP;
- Participation à la mise en place d'une structure interprofessionnelle de la Pêche artisanale (CONIPAS) en collaboration avec l'Agence Nationale des Conseils Agricoles et Ruraux (ANCAR)
- Réorganisation interne par la création d'un « espace femme », ayant permis la naissance d'une cellule féminine dénommée « Union Nationale des Opératrices de la FENAGIE/PECHE » (UNOF).
- Réalisation d'un magasin de Production et de Distribution des produits de pêche transformés géré par une coopérative dénommée CODIPECHE avec la collaboration de COSPE (ONG Italienne) et sur financement de Fondations Bancaires italiennes FONDAZIONI FOR AFRICA). Date de création : Le 12 avril 2009.

**LISTE DE L'ENSEMBLE DES UNIONS LOCALES MEMBRES  
FENAGIE / PECHE**

N°	REGIONS	NOMBRE U.L
01	DAKAR	14
	Hann, Hann Bel Air, Thiaroye, Mbao, Rufisque, Khembé, Bargny, Yène Todd, Yène, Térrou Baye Sogui, Ouakam, Ngor, Yoff, Keur Bada Lô	
02	THIES	06
	Mbour, Joal, Nianing, Cayar, Mboro, Fass Boye	
03	LOUGA	02
	Lompoul, Potou	
04	ST LOUIS	12
	Guet Ndar 1, Guet Ndar 2, Santhiaba Sud, Santhiaba Nord, Gokhoubath 1, 2, 3, Rosso Sénégal, Goé, Richartoll, Mbane, Diarème	
05	FATICK	17
	Ndanane, Djifère, Niodior, Dionewar, Djirmda, Moundé Thialane, Foundiougne, Bassoul, Soukouta, Bétenty, Bossinkang, Missirah,	

	Rofangué, Félir, Fayako, Diamniadio	
06	KAOLACK	02
	Gandiaye, Kaolack 2	
07	ZIGUINCHOR	04
	Kafountine, US Sant yalla, diogué, Ziguinchor	
08	KOLDA	01
	Kolda	
	TOTAL	58